SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 19 décembre 2022
à Presly

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35	**Conseillers présents : 22**	**Pouvoir : 8**

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir Mme Laurence RENIER,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir Mme Denise SOULAT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme TURPIN est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

4. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de ses délégations du conseil

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 26 septembre 2022, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	**Objet**	**Montant**	**Tiers**
17/11/2022	Aide TPE	1 635,16 €	CHENU Bénédicte
08/12/2022	Aide TPE	1 408,40 €	COLUSSI Marie

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Convention de partenariat avec la SAFER du Centre

Afin d'avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et de pouvoir mettre en œuvre des mesures d'intervention foncière visant à protéger les espaces agricoles et naturels, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu une convention de partenariat avec la SAFER du Centre en juin 2018. Cette convention a permis la Communauté de communes, ainsi que toutes les communes d'accéder à une information sur le marché foncier grâce au portail internet « VIGIFONCIER », et de bénéficier de la veille de la SAFER concernant les projets de vente qui présentent un enjeu pour la Communauté de communes.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la SAFER du Centre propose à la Communauté de communes de conclure une nouvelle convention de partenariat permettant de maintenir l'adhésion à l'outil « VIGIFONCIER » au montant forfaitaire de 1 521 € HT/an, avec accès gratuit à l'outil pour toutes les communes, mais également de pouvoir faire appel à leur service pour des prestations diverses en lien avec leur domaine de compétence et aux tarifs proposés dans cette convention :

- Etude faisabilité et animation foncière,
- Négociation foncière pour le compte de la collectivité,
- Gestion locative temporaire du patrimoine foncier,
- Missions complémentaires.

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des services à la population, indique qu'il s'agit de renouveler notre convention avec la SAFER du Centre pour avoir accès à tous les éléments de l'outil VIGIFONCIER. Cette adhésion de la Communauté de communes permet des économies d'échelle dans la mesure où toutes les communes bénéficient d'un accès. Chaque commune a ainsi une alerte et une vue sur toutes les transactions foncières concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat proposée par la SAFER du Centre pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

Considérant l'intérêt de bénéficier de cette veille foncière sur les espaces naturels et agricoles, notamment en cette période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat proposée par la SAFER du Centre ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention de partenariat.

Article 3 : INSCRIT au budget des quatre exercices à venir 1 521 € HT au titre de l'abonnement forfaitaire annuel à l'outil VIGIFONCIER.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

6. Autorisation à signer le marché d'élaboration du PLUi et demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2023

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin d'harmoniser notre couverture en règlement d'urbanisme, d'apporter une traduction précise aux orientations et objectifs du SCoT et de partager une vision stratégique et cohérente du développement de notre territoire.

L'élaboration du PLUi constitue également pour la Communauté de communes une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme en matière d'habitat, d'équipements, de développement économique et touristique, de protection et de mise en valeur des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers en y intégrant les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

A l'issue du travail du comité de pilotage concernant la définition du cahier des charges pour l'élaboration de ce PLUi et de la consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2022 a choisi de confier la mission d'élaboration du PLUi au groupement conjoint composé des cabinets SAS CITTANOVA, SARL SINOPIA et SELARL Le Roy-Gourvennec-Prieur pour un montant d'opération de 221 200 € HT, prévue pour une durée de 38 mois.

Afin de formaliser la conclusion de ce marché public de prestations intellectuelles et solliciter la DETR 2023, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le marché pour l'élaboration du PLUi, et approuver le plan de financement.

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des services à la population, précise que nous avons dû revoir le contenu du cahier des charges en cours de consultation, en supprimant la demande d'élaboration d'un règlement local de publicité. Un cabinet spécialisé en rédaction de règlement local de publicité nous a demander d'allotir afin de ne répondre que sur cette étude spécifique et annexe à l'élaboration du PLUi. Pour assurer la sécurité juridique de notre consultation, et sur les conseils de la responsable du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture, nous avons retiré la partie consacrée à l'élaboration du RLPI. Une consultation spécifique sera effectuée dès le début de l'année 2023. Cette modification du cahier des charges a entrainé un report de quatre jours du délai de dépôt des offres.

M. DUBOIN indique que notre dossier de consultation a été retiré par une dizaine d'entreprises, et que nous avons reçu trois offres.

M. DUBOIN précise que les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeurs techniques, références et expériences sur 50 points.

Le critère "valeurs techniques, références et expériences" étant apprécié en fonction des sous-critères suivants :

  - méthodologie proposée par le candidat y compris innovation sur la concertation : 25 points
  - composition et capacité de l'équipe dédiée au projet : 15 points

- références : 5 points
- moyens techniques : 5 points

- Prix de la prestation : 40 points. Le critère « prix » étant apprécié par application de la formule suivante : 40 x offre la plus avantageuse / offre du candidat

- Délais : 10 points. Le critère « délai » étant apprécié par application de la formule suivante : 10 x délai le plus court / délai du candidat

M. DUBOIN indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 décembre 2022, et que l'offre retenue est celle de CITTANOVA. Il s'agit d'une offre technique très complète, avec une proposition de concertation très élaborée et pertinente.

Madame la Présidente souligne que l'équipe pluridisciplinaire dédiée à notre projet est très intéressante, comprenant notamment un géographe.

M. DUBOIN mentionne que l'équipe comporte également un webmaster, en charge de la gestion de la plateforme collaborative permettant de recueillir les observations de la population, et assurer un meilleur suivi par les élus de toute la démarche.

M. DALLOIS demande ce qu'il adviendra si le délai de prévisionnel de 38 mois est dépassé.

Madame la Présidente répond qu'il faudra être vigilant quant au respect des délais. C'est à nous de ne pas perdre de temps dans la programmation des réunions, afin de pouvoir terminer cette procédure avant la fin de notre mandat.

M. DUBOIN répond que chaque étape est bien cadencée dans l'offre du candidat avec des jours de travail et de réunions dédiés. Si on décale dans le temps, nous avons également dans le marché le coût d'une journée de travail complémentaire.

M. DUBOIN insiste sur le fait qu'il faut obligatoirement au minimum un élu référent par commune pour le suivi de cette démarche, si l'on ne veut pas se retrouver coincé en fin de procédure.

Madame la Présidente complète ce propos en témoignant de l'expérience du SCOT, où tous les élus de toutes les communes étaient invités dès le début. Mais où certains maires n'ont pas tout suivi et ne comprennent pas les choix opérés alors que nous arrivons en fin de procédure. Elle insiste sur la nécessaire mobilisation des maires, sans quoi le risque de blocage par incompréhension en fin de démarche est réel.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour le territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché public de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du PLUi avec le groupement conjoint composé des cabinets SAS CITTANOVA, SARL SINOPIA et SELARL Le Roy-Gourvennec-Prieur pour un montant total d'opération de 221 200 € HT et pour une durée de 38 mois.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 au taux de 50%, soit un montant de 120 686 €.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Diagnostic agricole et foncier	20 173 €	**Subvention DETR**	**120 686 €**
Elaboration du PLUi	221 200 €	Subvention DGD urbanisme	14 823 €
		Autofinancement	105 863 €
Total	**241 373 €**	**Total**	**241 373 €**

Article 4 : APPROUVE l'inscription au budget 2023 de l'opération d'élaboration du PLUi.

Article 5 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

7. Avis sur les projets d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023

Le repos dominical peut être supprimé dans les établissements de commerce par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder 12 par année civile. Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI d'appartenance.

Au total, 8 dimanches étant autorisés par la Commune d'Argent-sur-Sauldre l'avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire. Les dimanches ciblés sont les suivants :

- 16 et 30 juillet
- 13 août
- 3 septembre
- 10-17-24-31 décembre

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 ;

Vu la délibération de la Commune d'Argent-sur-Sauldre n° 64/2022 en date du 1er décembre 2022 concernant l'avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DONNE un avis favorable aux projets d'ouvertures dominicales 2023 de la Commune d'Argent-sur-Sauldre.

Article 2 : PRÉCISE que la Commune sera informée de cet avis.

8. Autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre, de Nançay et de Oizon

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la Communauté de communes Sauldre et Sologne est chargée d'assurer l'entretien des six ZAE intercommunales.

À ce titre, des conventions ont été conclues entre la Communauté de communes et les communes d'implantation des ZAE à savoir :

- Argent-sur-Sauldre, pour la ZAE « les Aubépins »
- Aubigny-sur-Nère, pour les ZAE « de Gorgeot », « le Guidon » et « le Champ des Tailles »
- Nançay, pour la ZAE « le Champ d'Hyver »
- Oizon, pour la ZAE « les Patureaux »

Ces conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler pour garantir l'entretien courant des zones d'activités. La durée de trois ans proposée permettra d'assurer une continuité dans l'entretien de ces ZAE.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit simplement de renouveler les conventions qui ont été conclues en raison du manque de moyens techniques de la Communauté de communes pour effectuer l'entretien des zones d'activités. Ce sont les communes qui effectuent l'entretien, et refacturent le coût correspondant à la Communauté de communes.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-56 en date du 12 décembre 2017 portant autorisation à signer une convention d'entretien des équipements sur les ZAE intercommunales ;

Vu la délibération 2018-11-106 du 05 novembre 2018 d'autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Oizon.

Vu la délibération 2021-03-12 en date du 1er mars 2021constatant les ZA du territoire communautaire à la suite de l'intégration de la Commune de Nançay ;

Vu la délibération 2021-03-14 datant du 1er mars 2021 relative à l'autorisation à signer la convention d'entretien de la ZAE le Champ d'Hyver avec la Commune de Nançay ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de renouveler les conventions de prestations de services pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RENOUVELLE la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, ci-annexée pour une durée de 3 ans.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Nançay et Oizon pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : PRÉCISE que les communes concernées seront informées.

9. Approbation du versement d'un fonds de concours pour la modernisation de l'éclairage de la ZAE le Guidon

La Communauté de communes Sauldre et Sologne est compétente en matière de gestion et entretien des zones d'activités économiques. Toutefois, l'éclairage public, y compris sur ces zones, demeure de la compétence des Communes. Ces dernières peuvent choisir de déléguer leur compétence, c'est notamment le cas pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère, auprès du SDE18.

Lors d'un diagnostic mené par le SDE18, il est apparu que les points lumineux les plus énergivores de la Commune d'Aubigny-sur-Nère se trouvent sur la ZAE le Guidon, rue André Houssemaine et rue des Entrepreneurs. Aussi, pour limiter la consommation énergétique le remplacement de ces 9 points lumineux est prioritaire.

La convention d'entretien des ZAE prévoit la faculté pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère de refacturer à la Communauté de communes les consommations électriques des points lumineux situés sur les ZAE. Pra conséquent, il est de l'intérêt de la Communauté de communes d'apporter son soutien la modernisation de l'éclairage public sur la ZAE le Guidon.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		**Recettes**		
Natures	**Montants €**	**Natures**	**Montants €**	**Parts %**
Remplacement 9 lanternes ZAE le Guidon	5 957,01	SDE18	2 978,51	50,00%
		Commune d'Aubigny-sur-Nère	1 519,03	25,5%
		Participation intercommunale	1 459,47	24,5%
Total	**5 957,01**	**Total**	**5 957,01**	**100%**

Madame la Présidente précise que la Communauté de communes n'étant pas adhérente au SDE18, nous proposons ce montage permettant de bénéficier de la participation du SDE18.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et notamment les dispositions incluant la Commune d'Aubigny-sur-Nère comme l'une de ses communes membres ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'une modernisation de l'éclairage public de la ZAE le Guidon ;

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme RENIER et M. GRESSET n'ayant pas pris part au vote :

Article 1 : ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 1 459 € à la Commune d'Aubigny-sur-Nère, pour la modernisation de l'éclairage public sur la ZAE le Guidon

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte afférent à ce fonds de concours

10. Retrait de la délibération n°2021-09-083 du 27 septembre 2021 concernant la cession de la parcelle AX169

Par délibération n° 2021-09-083 du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la cession d'une parcelle située sur la ZAE les Aubépins à Argent-sur-Sauldre au profit de la SCI Robin Fruteau.

Par la suite, et au moment de constater cette cession devant Notaire, le représentant de la SCI a remis en cause la contenance exacte de la parcelle malgré le document d'arpentage fourni. Il a ensuite remis en cause le caractère viabilisé de la parcelle, demandant l'installation des coffrets de raccordement eau, électricité, fibre sur la parcelle.

Les caractéristiques du terrain ayant été modifiées et la délibération n° 2021-09-083 n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, il est proposé au conseil de retirer la délibération initiale.

Madame la Présidente mentionne qu'il s'agit d'un retrait d'une délibération de cession de parcelle datant de septembre 2021 et qui n'a pas été suivie d'effet, l'acquéreur trouvant que finalement la parcelle n'était pas conforme à ce qu'il attendait.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de retirer la délibération n° 2021-09-083 portant vente de terrain sur la ZAE les Aubépins à Argent-sur-Sauldre.

TOURISME

11. Autorisation à signer la convention de partenariat relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Véloroute n°48 « de la cathédrale de Bourges à l'Etang du Puits à Argent-sur-Sauldre »

Le Schéma de Développement Touristique du Cher identifie le projet d'aménagement de la véloroute « Bourges – Etang du Puits » comme l'un des principaux itinéraires cyclables à développer au chapitre des voies vertes.

Les enjeux du projet sont notamment :

- la création d'un itinéraire cyclable, pédestre et équin sur certaines portions, axe structurant pour nos territoires et identifié au Schéma de Développement Touristique départemental,
- la mise en tourisme de l'itinéraire identifié.

Les objectifs stratégiques du projet sont :

- encourager la découverte du territoire par le grand public grâce à des déplacements doux (pédestres, équestres et cyclistes),
- valoriser les richesses patrimoniales du territoire en veillant à la qualité, l'homogénéité et l'accessibilité de l'itinéraire,
- sensibiliser les acteurs du territoire à la nécessité d'offrir tous les services et l'accueil correspondant aux usagers à pied, à cheval ou à vélo et concourir au développement touristique et économique.

A ce titre, le Département du Cher s'engage dans la réalisation de ce projet en tant que maître d'ouvrage. Afin d'organiser les modalités de réalisation et de financement des travaux nécessaires au projet, une convention de partenariat réunissant le Département du Cher, la Région Centre-Val de Loire, ainsi que les trois EPCI concernés par le tracé, à savoir Bourges Plus, la Communauté de communes des Terres du Haut Berry et la Communauté de communes Sauldre et Sologne, est proposée.

Le projet a vocation à assurer une jonction entre la Loire à vélo à Sully-sur-Loire et l'itinéraire Cœur de France à vélo à Bourges.

Dans le département du Cher, l'itinéraire se développera sur 70km, équipé à 90% de voies vertes. Le département du Loiret sera concerné par 20 km pour rejoindre la Loire à vélo à Sully-sur-Loire.

Le projet ne consiste pas « simplement » en la création d'une véloroute. Il vise à créer un équipement où le tracé et la démarche d'attractivité des territoires associée constituent à eux seuls des évènements justifiant la pratique de l'itinéraire. Ainsi, et au-delà d'une piste cyclable, le projet consiste à animer l'itinéraire avec des séquences thématiques : paysages, cultures pérennes ou évolutives/changeantes. L'esprit « Land Art » est par exemple recherché sur certaines séquences.

Le programme des travaux se décompose en 7 sections opérationnelles du sud au nord :

1. Connexion à la Cathédrale de Bourges : 3,5 km
2. La voie ferrée de Bourges à Fussy : 3,9 km
3. La partie centrale de l'itinéraire : 43,8 km divisée en deux sections :
    a. La sente Verte
    b. La Trouée Verte

4. Le contournement Butagaz (Aubigny-sur-Nère) : 3,1 km
5. La voie ferrée d'Argent-sur-Sauldre à Aubigny-sur-Nère : 11,2 km
6. Le Canal de la Sauldre : 5,5 km

L'aménagement de l'intégralité du projet est envisagé sur une durée de 5 ans.

Les étapes principales envisagées sont les suivantes :

- Octobre 2022 : présentation de la phase AVP par le bureau d'études ARTELIA
- Octobre 2022 / Mars 2023 : validation des phases AVP et PRO, lancement des appels d'offres, dépôt des autorisations environnementales
- Avril / Septembre 2023 : négociation et attribution des marchés
- Septembre 2023 : démantèlement des voies SCNF
- Septembre 2023 / Juillet 2024 : travaux de la première phase (secteur 1 de Saint-Georges-sur-Moulon vers Bourges, secteur 2 de l'Etang du Puits vers Argent-sur-Sauldre)
- Septembre 2024 / Juillet 2025 : travaux de la deuxième phase (secteur 1 de Saint-Georges-sur-Moulon vers Henrichemont, secteur 2 d'Argent-sur-Sauldre vers Aubigny)
- Septembre 2025 / Juillet 2026 : travaux de la troisième phase (connexion entre les deux secteurs)

L'opération d'aménagement est estimée à 8,7 M€ HT, soit 10,44 M€ TTC, hors actualisation et révision des prix.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses estimées HT	**Recettes estimée HT**		**Pourcentage**
Etudes et travaux : **8 700 000 €**	FEDER	3 480 000 €	40 %
	Conseil Départemental du Cher	1 740 000 €	20 % *(autofinancement)*
	Région Centre Val-de-Loire	1 740 000 €	20 %
	Communauté d'Agglomération Bourges Plus	606 617 €	7 %
	Communauté de Communes des Terres du Haut Berry	420 000 €	5 %
	Communauté de Communes Sauldre et Sologne	420 000 €	5 %
	Etat	293 383 €	3 %
	Total :	**8 700 000 M€**	**100 %**

Pour notre participation de 420 000 €, un décaissement annuel de 105 000 € au cours des quatre prochaines années est prévu.

Madame la Présidente souligne qu'il ne s'agit pas simplement de créer une voie mais également de mettre en valeur l'environnement et positionner des œuvres de l'école des beaux-arts de Bourges. Il s'agit d'un projet qui est travaillé depuis un moment sous la houlette du Département et avec les différentes parties prenantes. Une grande partie de la voie, à savoir entre Aubigny-sur-Nère et Bourges, est déjà propriété du Département du Cher.

Madame la Présidente affirme que cette véloroute revêt également un intérêt pour les déplacements quotidiens, notamment pour la liaison Aubigny/Argent.

Madame la Présidente note que la clé de répartition financière a été bien négociée car il a été question de faire participer les EPCI au nombre de kilomètres. Dans ce cas, nous n'aurions pas pu suivre financièrement et le projet n'aurait pas pu se faire. Madame la Présidente précise que les aménagements et les œuvres vont faire partie du prix annoncé dans cette convention.

M. VILAIN fait part d'une potentielle opposition de certains élus du Loiret quant à ce projet, notamment des élus de Villemurlin.

Mme CASSIER répond qu'elle a assisté à une réunion publique dans le Loiret en compagnie du Président de ce département. L'opposition vient d'un agriculteur, mais pas des élus.

M. VILAIN souligne qu'il s'agit d'un projet anachronique compte tenu du contexte de crise. Il affirme que cela représente un gros investissement public. Il note néanmoins qu'il est intéressant que notre territoire puisse en profiter.

Mme CASSIER affirme que ce projet est une chance pour notre territoire et notamment sur l'aspect mobilité afin de faciliter les déplacements à vélo entre Aubigny et Argent. Elle souligne que l'entreprise Paragon ID demande régulièrement où en est le projet. Elle affirme également que cette véloroute pourra être empruntée par les collégiens en toute sécurité.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Véloroute n°48 « de la Cathédrale de Bourges, à l'Etang du Puits à Argent-sur-Sauldre »,

Considérant l'intérêt du projet à la fois sur le plan touristique mais également sur le volet du développement de la mobilité active,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Véloroute n°48 « de la Cathédrale de Bourges, à l'Etang du Puits à Argent-sur-Sauldre », ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention de partenariat.

Article 3 : INSCRIT au budget des quatre exercices à venir 105 000 € au titre de la participation de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au financement de ce projet.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

12. Instauration d'une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire exonérés de TEOM

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) plafonnée à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale, à compter du 1er janvier 2023. L'article 6 de cette délibération précise que les contribuables exonérés de droit de TEOM mais usagers du service seront redevables d'une redevance spéciale dont les tarifs seront votés en fin d'année n-1 pour application en année n.

Comme exposé lors des différentes réunions de travail, le régime de la TEOM introduit certaines exonérations de plein droit, pour les locaux affectés à un service public et pour les usines. Or, certains de ces contribuables exonérés de TEOM (municipalités et établissements publics, EHPAD, collège, établissement d'enseignement, industries, exploitants agricoles) utilisent le service public de collecte et traitement des déchets mis en œuvre par la Communauté de communes.

Afin de les faire contribuer au financement du service, et alléger le produit de TEOM demandé aux contribuables, il est proposé d'instaurer une redevance spéciale (RS), dont le tarif et les modalités de recouvrement relèvent de la Communauté de communes.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2333-77 du CGCT, il est possible d'assujettir les exploitants des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes à une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu l'article L.2333-78 du CGCT disposant que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 » et que cette redevance « est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés » ;

Vu l'article L.1520 du CGI disposant que « Les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. » ;

Vu l'article L. 2333-77 du CGCT disposant que « Les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains. » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que certains contribuables sont exonérés de droit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors qu'ils sont usagers du service de collecte et traitement des déchets et qu'en conséquence il convient qu'ils contribuent au financement du service ;

Vu l'avis de la commission environnement à laquelle étaient conviés les maires en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INSTAURE à compter du 1er janvier 2023 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

13. Détermination des tarifs 2023 de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets

Par délibération en date du 19 décembre 2022, la Communauté de communes a décidé d'instaurer à compter du 1er janvier 2023 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de droit ou permanente de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A ce titre, il convient de déterminer chaque année avant le début de l'exercice budgétaire, les tarifs de redevance spéciale applicable.

Madame la Présidente indique que cette proposition de tarifs est inspirée du travail effectué en août par le petit groupe d'élus constitué, et note que finalement ce travail n'aura pas été vain.

Madame la Présidente souligne l'augmentation de la contribution des communes de 2 € à 2,50 € par habitant.

Concernant les exploitants agricoles, Madame la Présidente précise que s'ils font correctement leur métier, normalement, il n'y a pas beaucoup de déchet à apporter. Mais il se trouve que certains agriculteurs fréquentent la déchèterie, et à ce titre, il est proposé d'instaurer une redevance spéciale de 50 € par an.

M. GRESSET demande si les agriculteurs paient la TEOM pour leur habitation ?

Madame la Présidente répond par l'affirmative, mais précise qu'il est question de l'accès professionnel pour cette redevance spéciale. Elle indique que des vérifications ont été faites.

Au titre de l'année 2023, il est proposé d'instaurer les tarifs de redevance spéciale suivants :

- **250 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 140L.
- **350 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 240L.
- **450 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 340L.
- **700 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 660L.
- Le montant de la redevance spéciale sera multiplié par le nombre de bacs utilisés.
- **2,5 €/hab**. par an pour les 14 communes membres de la Communauté de communes.
- **33 €/ emplacement** pour les terrains de camping.
- **50 €** par an pour l'accès à la déchèterie pour un exploitant agricole (uniquement pour les produits hors filières professionnelles de reprise).

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2333-77 du CGCT prévoyant la possibilité d'assujettir les exploitants des terrains de campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes à une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles ;

Vu la délibération n°2022-09-070 du 26 septembre 2022 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 instaurant à compter du 1er janvier 2023 une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu l'avis de la commission environnement à laquelle étaient conviés les maires en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 12 décembre 2022 ;

Article 1 - Principes Généraux

La Redevance Spéciale (RS) a été instaurée par une décision du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022. Le montant de la redevance est arrêté annuellement par décision du conseil communautaire pour financer le service de collecte, transport, tri et élimination des déchets produits par les professionnels et les administrations du territoire qui bénéficient d'une exonération de droit ou permanente de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que l'accès aux déchèteries.

Article 2 - Redevables

La Redevance Spéciale est due par tout usager du service qui ne contribue pas au financement du service par le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 3 - Les tarifs annuels

- **250 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 140L.
- **350 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 240L.

- **450 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 340L.
- **700 €** par an pour un redevable disposant d'un bac de 660L.
- Le montant de la redevance spéciale sera multiplié par le nombre de bacs utilisés.
- **2,5 €/hab**. par an pour les 14 communes membres de la Communauté de communes.
- **33 €/ emplacement** pour les terrains de camping.
- **50 €** par an pour l'accès à la déchèterie pour un exploitant agricole (uniquement pour les produits hors filières professionnelles de reprise).

Article 4 : Modalités de facturation

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne facture la Redevance Spéciale une fois par an, en octobre.

Article 5 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Vierzon, qui est seul à pouvoir accorder des facilités de paiement en cas de besoin.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPLIQUE les tarifs de redevance spéciale ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

14. Approbation de l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Madame la Présidente affirme que collecter les déchets n'est plus suffisant, il faut réduire le volume et le tonnage des déchets, avoir une vision, des perspectives sur les filières qui vont se développer. Il s'agit de se donner un plan d'actions.

Madame la Présidente souligne que jusqu'à présent on ne travaillait pas en amont de la collecte, c'est-à-dire sur les non-déchets. Parfois, ce que l'on pense être un déchet ne l'est peut-être pas, ou pas pour tout le monde. Madame la Présidente précise que nous allons également effectuer un travail sur les biodéchets en 2023. Ce programme, c'est l'idée de se doter d'un plan d'actions sur les déchets, mais pas uniquement sur les filières, sur la réduction des déchets également.

Madame la Présidente note que les habitants ont fait beaucoup de progrès sur notre Communauté de communes. Nos ratios de collecte des emballages sont très importants.

M. DALLOIS demande qui mettra en œuvre ce projet.

Madame la Présidente répond que ce sera fait en interne. La commission environnement va travailler avec Kévin à l'élaboration. Nous ferons ce que nous serons en capacité de faire.

M. GRESSET affirme que beaucoup d'actions sont possibles. Il cite le compostage, qui permet de réduire considérablement ses ordures ménagères.

M. RAFFESTIN souligne que ce sont les collégiens qu'il faut former en priorité.

Madame la Présidente répond que le collège fait déjà beaucoup à ce sujet. Mais on doit communiquer davantage pour que les mentalités changent. Ce programme nous permettra d'avoir un cadre d'actions.

M. RAFFESTIN note que les enfants se rendent très bien compte qu'il y a des abus dans les emballages.

M. DEBARRE mentionne que l'emballage peut devenir un critère de choix pour le consommateur.

M. RUIZ demande où en est-on du compostage.

Madame la Présidente répond que la Communauté de communes vend des composteurs à tarifs réduits depuis des années (20 € pour un composteur de 400 litres et 30 € pour un composteur de 600 litres). Nous en vendons une quarantaine par an.

M. GRESSET rappelle que la dotation initiale en composteurs avait été très importante.

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation). La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

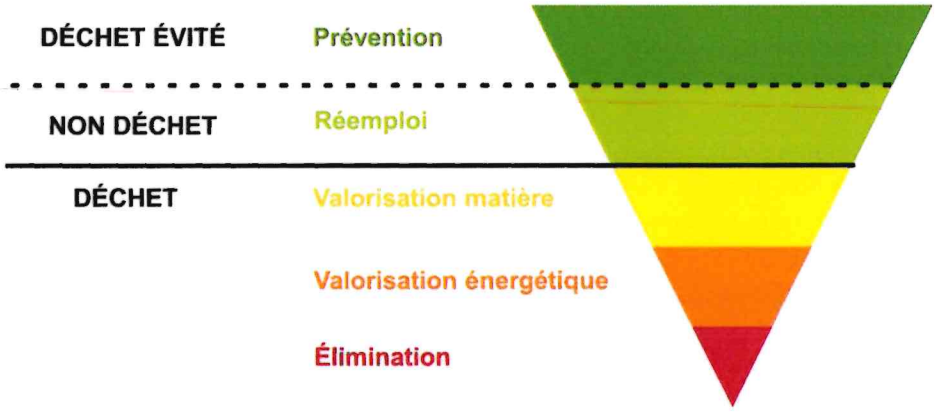

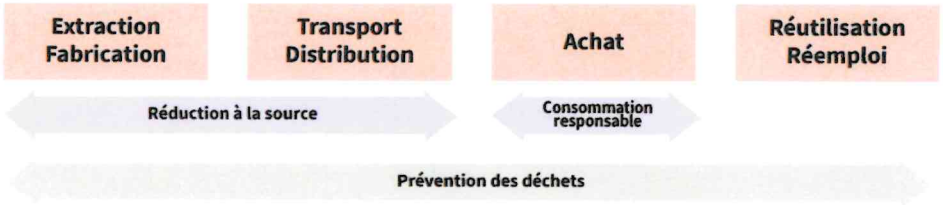

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Les objectifs sont initialement définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV):

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant,
- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

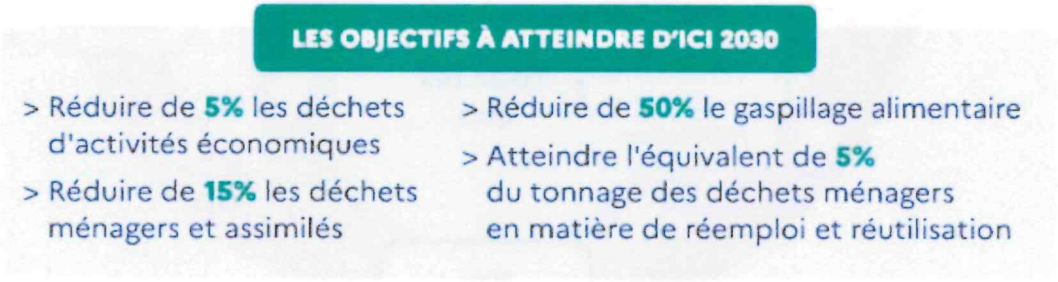

Les différents axes d'intervention d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sont par exemple :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Lutter contre le gaspillage Alimentaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP

Le cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA est schématisé comme suit :

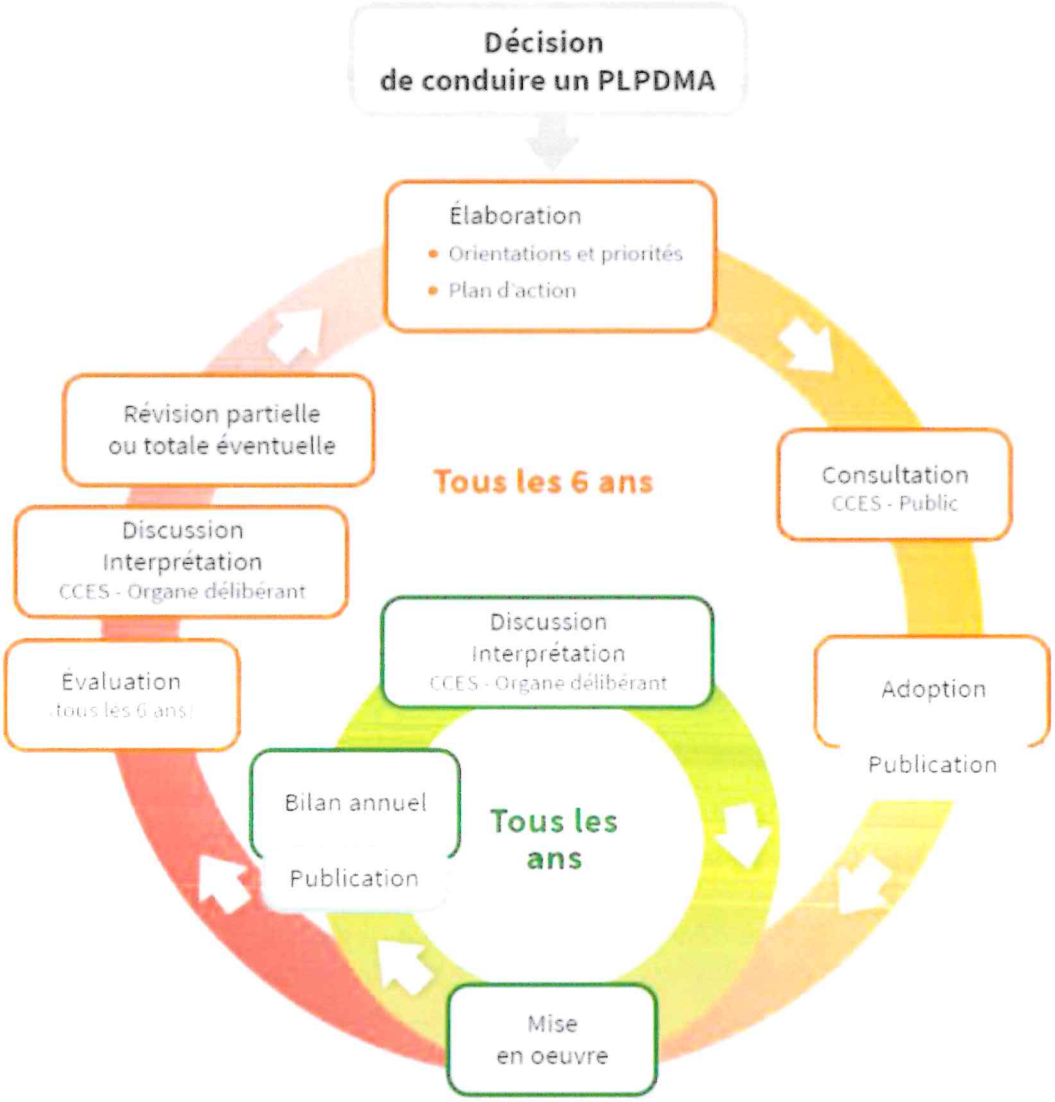

Les différentes étapes d'élaboration d'un PLPDMA sont les suivantes :

1. **Organiser la gouvernance et favoriser la participation des acteurs :**
   - Identifier les personnes responsables, répartir les rôles et les responsabilités.
   - Créer une culture commune de la prévention des déchets, au sein de la collectivité et en externe.
   - Intégrer la politique de prévention dans une stratégie plus globale.

2. **Établir le diagnostic du territoire en concertation**
   - Suivre l'évolution des impacts du PLPDMA à partir d'un point zéro.
   - Présenter et partager une vision économique, sociale et environnementale du territoire et concevoir un programme d'actions ciblé et adapté.
   - Identifier les leviers et freins externes au programme de prévention.
   - Dégager les priorités et les hiérarchiser.

3. **Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi**
   - Formuler une vision, une orientation stratégique ancrée dans la politique du territoire.
   - Garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.
   - Fixer un cap quantifiable et mesurable à six ans.
   - Focaliser le programme sur les actions aux enjeux les plus forts.
   - Piloter la réalisation des actions, disposer de résultats et rendre compte aux élus.

4. **Élaborer le plan d'actions en concertation**
   - Donner un cadre solide et pluriannuel au plan d'actions.
   - Dégager des pistes concrètes et praticables de mise en œuvre des actions.
   - Dimensionner les actions de façon réaliste et les construire avec les acteurs.
   - Élaborer un plan d'actions mobilisateur pour l'ensemble des acteurs concernés.

5. **Organiser la consultation du public et faire adopter le PLPDMA**
   - Permettre l'expression des avis et enclencher une sensibilisation et mobilisation large.
   - Adopter officiellement le programme, dans le respect des dispositions réglementaires.
   - Communiquer.

Les différentes étapes de la conduite du PLPDMA sont les suivantes :

1. **Piloter le programme d'actions**
   - Garder le cap sur les objectifs fixés, malgré les imprévus, en saisissant les opportunités.
   - Ajuster la réalisation du programme d'actions en fonction des aléas.
   - Faire le lien entre le PLPDMA et les autres projets et politiques locales menés sur le territoire

2. **Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs**
   - S'appuyer sur la légitimité des acteurs et leurs réseaux pour accroître l'ampleur et les impacts du PLPDMA.
   - Associer concrètement des acteurs à la réalisation des actions.
   - Diffuser les messages et pratiques de prévention vers les différents publics-cibles.
   - Contribuer à l'émergence d'activités et d'actions nouvelles sur le territoire.

3. **Mettre en œuvre et suivre les actions du programme**
   - Vérifier l'atteinte des objectifs poursuivis à travers la réalisation des actions.
   - S'adapter aux réalités rencontrées au cours de la mise en œuvre.
   - Pérenniser les actions efficaces et les déployer largement, au meilleur coût.

Les différentes étapes de l'évaluation du PLPDMA sont les suivantes :

1. **Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser au besoin**
   - Vérifier l'atteinte des objectifs fixés (en particulier les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés).
   - Ajuster le plan d'actions pour l'année suivante (et le programme dans son ensemble si nécessaire) et actualiser le diagnostic.
   - Disposer de données quantitatives et qualitatives utiles pour communiquer.

2. **Communiquer et valoriser les résultats**
   - Faire connaître au grand public les résultats du PLPDMA.
   - Valoriser la contribution des partenaires et renforcer l'attractivité du territoire.
   - Obtenir le soutien des décideurs pour poursuivre.

DELIBERATION :

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Considérant l'intérêt de mener cette démarche afin d'agir sur la réduction de la quantité de déchets produits,

Vu l'avis de la commission environnement à laquelle étaient conviés les maires en date du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ENGAGE la Communauté de communes dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

15. Autorisation à signer les contrats de reprise de matières

Dans le cadre de la prise en charge des collectes sélectives de la Communauté de communes Sauldre et Sologne par la SPL Tri Berry Nivernais à compter du 01/01/2023 sur le centre de tri interdépartemental à Bourges, et afin de maintenir la traçabilité des déchets pour chaque collectivité, celles-ci doivent contractualiser directement avec les repreneurs de matières triées.

Cependant afin d'optimiser les coûts en mutualisant les tonnes reprises et dans un souci de simplicité logistique il est proposé à tous les membres de la SPL de signer avec les mêmes repreneurs en option de reprise individuelle.

La SPL assure la mise en concurrence des repreneurs et propose à ses adhérents de signer avec les candidats ayant remis la meilleure offre.

DELIBERATION :

Vu les statuts de la SPL Tri Berry Nivernais,

Vu l'échéance des contrats de reprise matière issue de la collecte sélective fixée au 31/12/2022,

Vu la prolongation d'un an de l'agrément CITEO dans le cadre des soutiens barème F,

Sous réserve que toutes les collectivités membres de la SPL valident le choix des repreneurs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de reprise matière avec les repreneurs proposés par la SPL Tri Berry Nivernais pour la durée de prolongation de l'agrément CITEO soit jusqu'au 31/12/2023.

CULTURE

16. Versement du solde des subventions PACT 2021 aux partenaires de la saison culturelle

Dans le cadre de la saison culturelle 2021, la Présidente de la Communauté de communes a signé le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) avec le Conseil régional. La communauté de communes vient de recevoir le solde de subventions PACT 2021.

Afin de permettre aux partenaires de la saison culturelle de clôturer leurs budgets, et de poursuivre leurs actions, il convient de délibérer dès à présent pour permettre le versement des soldes de subventions.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention n°2020-EX0012499 Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 signé le 29/06/2021 ;

Vu les conventions de partenariat signées avec les différents partenaires de la saison culturelle 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les soldes de subventions suivants :

Partenaires	Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles	Solde de Subventions 2021
CDF Méry	4 039,00 €	4 329,84 €	901,03 €
Blanc'Ap	3 955,00 €	4 172,05 €	855,87 €
Stu'Art Théâtre	1 770,00 €	2 210,20 €	516,83 €
Cantavocalys	495,00 €	361,88 €	44,61 €
Ste Montaine	1 958,00 €	1 982,73 €	495,27 €
EHPAD Argent	6 781,50 €	5 278,00 €	1 012,41 €
Oizon	1 030,00 €	992,77 €	238,32 €
Ivoy le Pré	1 030,00 €	983,07 €	234,03 €
Aubigny sur Nère	42 341,00 €	27 640,55 €	3 970,70 €
EDM Brinon	4 430,00 €	3 909,99 €	865,79 €
Ennordres	1 360,00 €	1 566,31 €	427,68 €
Blancafort	3 920,00 €	3 667,68 €	858,06 €
Argent sur Sauldre	3 760,00 €	2 922,09 €	406,42 €
Boucard	23 608,00 €	23 286,74 €	5 697,67 €
Septembre musical	12 450,00 €	12 409,84 €	3 061,92 €
Sologna Nature et Culture	1 155,00 €	1 095,00 €	259,17 €
Comité des orgues	4 400,00 €	4 449,79 €	1 110,43 €
CCLA	950,00 €	1 327,13 €	401,82 €
Brinon sur Sauldre	1 848,00 €	2 015,29 €	531,13 €
CDC	10 033,72 €	10 472,62 €	2 676,14 €
CDF La Chapelle d'Angillon	900,00 €	1 084,00 €	304,02 €
Ménétréol sur sauldre	950,00 €	950,00 €	235,00 €
TOTAL	**133 164,22 €**	**117 107,57 €**	**25 104,32 €**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

FINANCES

17. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 pour le budget principal

Sur autorisation du conseil communautaire, Madame la Présidente pourra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans compter les crédits afférents au remboursement de la dette.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans ces conditions, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2023.

Les crédits ouverts sont les suivants :

BUDGET PRINICPAL	Montants votés en 2022	Crédits ouverts pour 2023
Chap. 20: Immobilisations incorporelles	**90 000 €**	**22 500 €**
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	*70 000 €*	*17 500 €*
2031 - Frais d'études	*20 000 €*	*5 000 €*
Chap. 204: Subventions d'équipement versées	**381 095 €**	**95 274 €**
204172 - Autres EPL, Bâtiments et installations	*154 800 €*	*38 700 €*
20422 -Privé - Bâtiment et installation	*226 295 €*	*56 574 €*
Chap. 21: Immobilisations corporelles	**18 036 €**	**4 509 €**
21318 - Autres bâtiments publics	*5 000 €*	*1 250 €*
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	*8 000 €*	*2 000 €*
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	*5 036 €*	*1 259 €*
Total des dépenses d'équipement	**489 131 €**	**122 283 €**

DELIBERATION :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

18. Tarifs 2023 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Madame la Présidente indique qu'il convient de déterminer les tarifs 2023 relatifs à l'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Ménétréol à Aubigny-sur-Nère.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019. Pour 2023, en raison de l'inflation importante, notamment sur les fluides (électricité et gaz), il est proposé de porter le montant journalier de la redevance d'occupation de 7,20 € à 7,60 €, soit une augmentation de 5,6%. Il est précisé que ce tarif comprend le droit de place ainsi qu'un forfait d'utilisation de l'eau et de l'électricité.

Aire d'accueil des gens du voyage (capacité d'accueil 15 places)				
TARIFS par emplacement	**2017**	**2018**	**2019 à 2022**	**Proposition 2023**
Caution	**65,00 €**	**65,00 €**	**65,00 €**	**70,00 €**
Redevance d'occupation (droit de place et forfait de consommations d'eau et d'électricité)	**6,70 €/jour d'occupation**	**7,00 €/jour d'occupation**	**7,20 €/jour d'occupation**	**7,60 €/jour d'occupation**
Pénalités	**12,00 €/jour d'infraction**	**13,00 €/jour d'infraction**	**13,00 €/jour d'infraction**	**15,00 €/jour d'infraction**

Pour rappel, la recette annuelle est de l'ordre de 8 300 €.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : VOTE les tarifs suivants pour 2023 :

- **Caution : 70 €**
- **Redevance d'occupation (droit de place et forfait de consommations d'eau et d'électricité) : 7,60 €/ jour d'occupation**
- **Pénalités : 15,00 €/jour d'infraction**

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

19. Ouverture de postes pour accroissement temporaire d'activité

Afin d'organiser la distribution dans les boîtes aux lettres du bulletin intercommunal 2022, il convient de créer dix emplois non permanents d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet de 20 heures hebdomadaires maximum pour la période du 20 décembre 2022 au 15 janvier 2023 au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de recrutement pour assurer la distribution du bulletin intercommunal de décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CRÉE dix postes non permanents d'adjoints techniques de catégorie C à temps non complet de 20 heures hebdomadaires maximum pour assurer la distribution dans les boîtes aux lettres du bulletin d'information intercommunal entre le 20 décembre 2022 et le 15 janvier 2023.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'avancée de la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG)

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des services à la population, indique qu'une réunion du groupe de travail CTG s'est tenue le 24 novembre avec la CAF et la Maison départementale des solidarités. Il s'agissait de valider le questionnaire qui sera envoyé par la CAF et la MSA à leurs allocataires. Après le retour des questionnaires, la CAF fera le dépouillement. Ensuite deux réunions publiques seront organisées le 31/01 à Argent et 07/02 à La Chapelle d'Angillon.

Mme CASSIER indique que la CAF devait nous envoyer le questionnaire pour mise à disposition dans certains lieux, notamment les mairies.

M. DUBOIN répond que nous n'avons rien reçu de la CAF depuis cette réunion.

M. DUBOIN indique que la prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 20/01/2023 à 9h30, réunion au cours de laquelle la CAF nous communiquera les résultats de l'enquête.

- Information quant aux études patrimoniales préalables au transfert des compétences eau et assainissement

Madame la Présidente souligne que l'échéance de 2026 va arriver vite. La compétence eau et assainissement va être transférée à la Communauté de communes. Il faut que les communes s'emparent de ce sujet et lancent des études patrimoniales. Il faut connaitre l'état de nos réseaux, pour prévoir les investissements futurs. Ces études sont subventionnées par l'agence de l'eau. Nous vous transmettrons toute la documentation utile à l'issue de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Mme Dominique TURPIN,

Secrétaire de séance

Mme Laurence RENIER,

Présidente

Communauté de communes Sauldre et Sologne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
18 (CHER)